

Le Conseil

Monsieur le Président de la Confédération  
Joseph Deiss  
Département fédéral de l'économie publique  
Palais fédéral Est  
3003 Berne

Berne, le 22 septembre 2004 TSCH/MS/jb

## **Prise de position concernant la nouvelle loi sur la politique régionale (NPR)**

Monsieur le Président de la Confédération,  
Mesdames, Messieurs,

Vous prévoyez de promulguer une nouvelle loi fédérale sur la politique régionale. En notre qualité d'union des Églises protestantes en Suisse, **c'est avec inquiétude que nous suivons les évolutions de l'espace rural qui affectent nos paroisses.** A travers notre « Service public » religieux chrétien, nous contribuons aujourd'hui encore, dans l'espace rural comme dans l'espace urbain, à la qualité de vie, l'identité locale et la solidarité parmi la population. Nous sommes prêts à **faire notre part dans la maîtrise des défis actuels dans un esprit de dévouement et d'espérance.**

La « **politique régionale explicite** » de la Confédération a encouragé depuis les années 70 une amélioration notable de la qualité de vie dans les régions périphériques de l'espace campagne-montagne. Après la quasi couverture par le Fonds LIM des besoins en infrastructures, les instruments plus récents de politique régionale Regio Plus et Interreg ont créé des incitations en faveur de réponses créatives et novatrices aux effets de l'ouverture du marché. Ils ont incité à voir dans des perspectives d'avenir bouchées l'opportunité d'un nouveau départ. Les deux instruments ont focalisé le regard sur l'espoir et libéré des ressources essentielles pour la constitution d'un avenir.

Nous constatons que le projet de NPR fait un pas de plus. Il se concentre sur la promotion dans l'économie et l'administration de processus novateurs ayant le potentiel de générer une création de plus value supérieure à la moyenne. De tels projets sont censés stimuler l'économie régionale et motiver les autres entreprises à augmenter leur création de plus value.

De plus, la NPR reconnaît dans les agglomérations des moteurs de la prospérité et crée des incitations à renforcer la coopération des zones urbaines et périphériques.

**Nous soutenons la volonté affichée de faire participer les régions éloignées de l'espace campagne au flot des ressources**, même lorsque leur force économique est faible.

Nous saluons le fait que la NPR repose sur les principes du développement durable et dans ce sens considère économie, environnement et aspect social comme des piliers d'égale valeur d'un développement sain. Concernant les dispositions d'application de la loi, il s'agira de veiller particulièrement aux critères de compatibilité environnementale et sociale des demandes financières. La même importance doit être accordée par les demandeurs à l'égalité des chances entre sexes et aux effets sur les diverses générations (enfants, adultes, seniors, 4<sup>e</sup> âge).

Nous sommes toutefois d'avis que **l'orientation exclusivement économique** du projet de loi ne correspond pas au principe de la durabilité postulé à l'article 2. Le projet de loi suggère que l'économie est un sujet autonome du système de vie humain, alors que nous la considérons comme un outil au service des êtres humains.

Pour que l'économie puisse se développer, les êtres humains doivent créer des conditions cadres et de développement judicieuses (voir page 78 du Rapport explicatif RE). L'un des **facteurs fondamentaux est ici le potentiel des êtres humains** eux-mêmes (capital humain). Ce facteur sous-tend le développement économique d'une région désireuse de devenir « région apprenante ». Une région apprenante a toutefois besoin de « formes adaptées de capital social » (RE p. 94, Pt 10) et d'une identification de la population aux innovations et changements (RE p. 94, Pt 12). Cela veut dire que l'identification au développement actuel, **l'identité régionale, la solidarité et la prospérité des personnes participant à un développement créent le milieu susceptible de contribuer à la réussite du progrès économique et la suppression des disparités et tensions interrégionales** (RE p. 78, conditions cadres 6).

Dans les régions où le tourisme est le secteur économique prédominant, il importe particulièrement de veiller à entretenir cette base humaine. Toute la population y a le rôle permanent d'un d'hôte invitant. La population appose ainsi sa marque à la qualité de l'hospitalité. Une attitude qui à son tour représente un argument de taille dans la concurrence touristique. Qu'une région touristique néglige son capital humain et favorise au contraire des initiatives économiques de petits groupes d'action, et il en naîtra des conflits internes accapareurs de force, parce que la population négligée s'opposera à la nouveauté. Le sentiment d'être soumis à une direction étrangère génère une perte d'identification au rôle d'hôte invitant, ce qui entraîne souvent une crise d'identité régionale, et dans le domaine du tourisme, a un effet négatif sur le développement économique. Nous sommes convaincus que les conditions humaines doivent être créées en parallèle aux projets économiques, afin que le développement économique puisse prospérer.

Une telle perspective manque de notre point de vue dans le projet de NPR. Elle nous importe d'autant plus que le changement de paradigme, de la politique de compensation centrée sur la solidarité à une politique de promotion économique ciblée, pourrait avoir des effets douloureux pour les régions concernées.

Le premier motif de préoccupation est que **la suppression du Fonds LIM mettra en difficultés de nombreuses communes, organisations et projets**. Du fait de la politique bancaire restrictive appliquée aux zones rurales, les actuels crédits LIM aux conditions favorables ne pourront être transférés aux banques ou alors uniquement à des conditions très péjorées. Comme les projets actuels connaissent souvent déjà des difficultés financières, cela causera ici encore un « réaménagement structurel ». Cela à son tour signifie **situations de détresse** et faillites d'entreprises. Des gens devront quitter leurs activités de toujours, peut-être même leur foyer. Ils seront menacés d'une perte au niveau social, et devront désormais se contenter d'une qualité de vie bien inférieure.

Le second souci est que la réduction massive des ressources fédérales destinées à affluer dans la « politique régionale » favorisera une application restrictive des ressources. Entre 1974 et 2003, plus de 8000 projets ont été soutenus par des aides à l'investissement de 2,9 milliards de francs. Les aides médianes annuelles à l'investissement étaient alors de 100 millions de francs. La NPR prévoit de mettre à disposition 40 millions de financement d'impulsion pour la « politique de petites entités territoriales » et 30 millions de francs pour les projets de « la politique des grandes entités territoriales ». De plus, des initiatives dans les agglomérations devraient elles aussi bénéficier de ces ressources. Il ne serait plus accordé de prêt à taux favorable. Tous ces calculs montrent bien **que par manque de moyens il sera nettement plus difficile à l'avenir de lancer des projets novateurs et de parvenir à l'autonomie économique**. De plus, pour les projets suprarégionaux et transnationaux, les quelques années de financement d'impulsion seront bien souvent insuffisantes pour édifier une structure économique autonome, rentable.

Il nous paraît d'autant plus important que **la fondation de développement régional prévue finance aussi des projets ayant pour but l'entretien et la promotion des ressources humaines** (travail sur l'identité régionale, nouvelles structures d'intégration de la population dans les processus de décision, lancement de processus d'indentification au projet de développement, ateliers sur l'orientation vers la plus value, processus de solidarité, conseil de carrière et aides à la réorientation, etc.). Nous sommes convaincus qu'un développement régional orienté sur les valeurs (comme celui qui a été réalisé à Steinbach en Autriche) crée malgré de mauvaises perspectives de « réaménagement structurel » l'espoir nécessaire pour accepter de manière active et novatrice les défis économiques. Nous vous présentons, en annexe à cette prise de position, une proposition d'intégration de la promotion du « capital humain » dans la NPR.

Nous remarquons que la **compensation des disparités** n'est plus mentionnée au titre des objectifs de la NPR. Le RE motive en détail cette position (p. 60: changement de paradigme, de la politique de compensation à celle d'encouragement). Le RE avance également la thèse que l'incitation au développement économique entraîne automatiquement la compensation des disparités.

- Une opinion que nous ne partageons pas. **Nous craignons bien au contraire que les disparités régionales s'accroîtront du fait de la NPR.** Seuls ceux qui possèdent assez de ressources propres pour fournir les travaux préparatoires aux grands projets pourront participer à la concurrence entre innovations. L'écart entre les initiatives qui peuvent compter sur l'aide fédérale, et celles qui devront se contenter de projets minimaux par manque d'accès à ces mêmes ressources, ne cessera de croître.

Il faut voir aussi que les modifications structurelles dans les régions périphériques seront source de détresse pour de nombreuses personnes. La conception libérale du marché sur laquelle repose la NPR aggravera le fossé entre couches de la population à revenu modeste et celles à haut revenu.

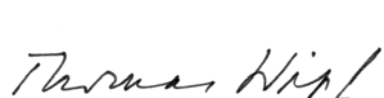
Le nouveau projet de loi défend implicitement une compréhension fonctionnalisée de l'être humain. L'être humain y apparaît uniquement en tant que facteur de production économique. Une telle image de l'être humain recèle en soi une tendance à la mise sous tutelle. L'économie y devient sujet, et l'être humain objet. L'économie assume par elle-même la domination sur l'être humain. Une telle conception de l'économie et une telle image de l'être humain contredisent le Préambule de la Constitution fédérale. Car le Dieu que nomme le Préambule se montre dans la Bible un Dieu qui a placé l'être humain au centre de l'existence en qualité de partenaire. A cet être humain revient une qualité de vie qui se concrétise comme la cohabitation dans la paix et la justice dans le cadre d'une création conservée. Travail et économie y ont pour tâche d'être des **outils** au service d'une prospérité solidaire, collective, « bénie » de toute la famille humaine. C'est pourquoi nous devons déclarer avec insistance que nous ne trouvons pas dans la NPR la valeur chrétienne de la dignité de tout être humain, et la promotion de la solidarité entre êtres humains partageant un même monde. Que le changement de paradigme politique, l'« aménagement structurel » de l'économie produise de la **détresse humaine**, laquelle doit être combattue, voilà qui devrait apparaître dans la NPR, tout autant que la **promotion active de l'identité et de la qualité de vie**. Nous sommes donc d'avis que la promotion des processus d'identité, de la solidarité interrégionale et de la solidarité entre ville et campagne doit apparaître explicitement dans la NPR en tant que valeur cible. En outre, l'ordonnance d'application de la loi doit mettre à disposition des ressources capables de réduire la détresse causée par les processus de changement et de soutenir activement les êtres sur cette voie.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, il est manifeste que **le capital de fondation de la « Fondation pour le développement régional » ne répondra pas aux exigences.** Nous demandons le réexamen de la hauteur du capital nécessaire. Il n'y a aucune raison que la Confédération fasse des économies aux dépens des régions défavorisées par leur situation géographique. Nous sommes convaincus qu'il faut viser **au moins un capital de dépenses annuelles de 60 millions de francs pour la « politique des petites entités régionales ».**

Nous préconisons une complémentation et une réélaboration du projet de loi sur la NPR et nous espérons que vous tiendrez compte de nos suggestions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

**Fédération des Eglises protestantes de Suisse**



Thomas Wipf, pasteur  
président du Conseil



Markus Sahli, pasteur  
directeur des Relations intérieures

Contact

Thomas Schweizer, pasteur  
président de la Commission Église et tourisme  
Tél.: +41 31 385 16 38

# Loi fédérale sur la politique régionale

Proposition de modification de la Fédération des Églises protestantes de Suisse

---

Art. 1

- 2 Elle vise à accroître la compétitivité de certaines zones et, indirectement, à contribuer à la sauvegarde et à la création d'emplois, ainsi qu'à fournir une contribution à une distribution solidaire des ressources et à un habitat digne, décentralisé, du pays.

Art. 2

- a. Les zones de montagne, les zones rurales et les zones qui participent à des projets transfrontaliers apportent une contribution propre à l'amélioration de leur compétitivité et au renforcement de l'identité régionale.

Art. 3

Introduction des nouveaux paragraphes e et h. Les actuels paragraphes e et f deviennent les paragraphes f et g.

- e. améliorer de manière évidente la qualité de vie de la population ou l'identité régionale
- f. améliore la coopération entre les institutions publiques et les institutions privées, ou
- g. sert à améliorer la coopération dans et entre les agglomérations, et entre celles-ci et l'espace rural.
- h. de satisfaire aux principes d'un développement durable, et d'en présenter de manière transparente les conséquences en matière de genre et de générations.

Art. 12

- 4 (biffer)  
Remarque: Nous proposons de ne pas formuler de prix de la promotion dans le texte de la loi, car il s'agit d'une stratégie d'application. Cette mention relève à notre avis des dispositions d'application.

Art 13

- b. elle veille à ne soutenir que les investissements dans des infrastructures de développement, qui sont nécessaires soit en tant que partie d'un système de plus value soit en tant que caractérisation de l'identité régionale.

Art 14

*C nouveau Investissements annuels en capitaux de la Confédération*  
(Objectif: un capital annuel de dépenses de 60 millions de francs)

Art. 15

- 1* L'art. 15, al. 1 du projet prévoit que «La fondation place les fonds qui lui sont versés sur les marchés financiers pour les faire fructifier.».  
*Cette disposition devrait être modifiée de manière à coïncider avec les objectifs généraux de la Fondation. Cela signifie qu'une part importante du capital de la Fondation devrait être investie non pas dans les marchés financiers mondiaux, mais dans les régions promues.*

Berne, 22 septembre 2004

Thomas Schweizer, pasteur  
Commission Église et tourisme,  
sur mandat du Conseil de la FEPS